Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du conseil municipal

L'an deux mille vingt deux
Le 4 juillet
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**23 juin 2022**	
Date d'affichage	**24 juin 2022**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**25**
	Votants	**32**

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ, Allan BERTU.
Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.
Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19h00.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Marché de Performance Énergétique pour la gestion de l'éclairage public, de l'éclairage sportif et des illuminations de Noël – Présentation du rapport annuel 2021
3. Rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale 2021
4. Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 28 mars et 25 avril 2022
5. Budget primitif 2022 - Décision modificative n°1
6. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
7. Apurement du compte 1069
8. Adoption du règlement budgétaire et financier
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
10. Fixation de la durée d'amortissement des biens plan comptable M57
11. Provision pour créances douteuses
12. Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen
13. Foncière Habitat Humanisme – Demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition - amélioration d'un logement situé 12 chemin aux Bœufs à Ifs
14. Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain en 2021
15. Signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 2022-2025 avec la CAF du Calvados
16. Dénomination de l'ensemble scolaire issu de la fusion des écoles Pablo Neruda et Jules Verne
17. Parc Archéo – Recherche de mécènes et autorisation de signature des conventions de mécénat
18. Requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords – Modifications de contrats au marché de travaux n°T-2019/021– Lots N° 1 « Terrassement – VRD », N° 2 « Gros-Œuvre », N°3 « Couverture – Etanchéité », N° 4 « Enduits – Façades Briques », N°9 « Revêtements de sols durs », N° 10 « Faux-plafonds »
19. Aménagement d'un parc sur un site archéologique – Modifications de contrats au marché de travaux n°2021-07 – Lots n°1 « VRD », n°2 « espaces verts » et n°5 « mobiliers »

20. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
21. Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
22. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des anciens élèves du lycée Rabelais
23. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves Pablo Neruda / Jules verne
24. Résidence d'artistes – Convention de mise à disposition d'un logement meublé dans le cadre d'« d'éclats de rue » - Autorisation de signature avec la Ville de Caen
25. Résidence d'artistes – Convention de mise à disposition d'un logement meublé – Autorisation de signature avec l'association « Le Sablier »

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : DESIGNE** Madame Aurélie TRAORE et Monsieur Mohamed MAÂCHE comme secrétaires de séance.

2 - MARCHÉ DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE POUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF ET DES ILLUMINATIONS DE NOËL – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

Madame Bénédicte TARDIEU, Chef d'Entreprise de CITEOS INGENIERIE NORMANDIE et Monsieur Stéphane LOINARD, Chef d'Entreprise de CITEOS CAEN présentent ce rapport.

3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE 2021

Madame LHERMENIER présente ce rapport.

4 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS ET 25 AVRIL 2022

Le **CONSEIL MUNICAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE : ADOPTE** les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 28 mars et 25 avril 2022.

5 – BUDGET PRIMITIF 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Renouf indique que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le budget primitif 2021 adopté par délibération n°2022-013 du 28 mars 2022 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
7411-01 Dotation Globale Forfaitaire	- 3 813 €	Diminution des crédits suite à la publication des dotations
74123-01 Dotation de Solidarité Urbaine	+ 5 094 €	Augmentation des crédits suite à la publication des dotations
74127-01 Dotation Nationale de Péréquation	+ 1 157 €	Augmentation des crédits suite à la publication des dotations

744-020 FCTVA	+ 2 770 €	Augmentation des crédits suite à la notification
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**+ 5 208 €**	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
6161-025 Primes d'assurance	+ 1 800 €	Augmentation des crédits – Avenant n°2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes »
6542-251 Créances éteintes	- 11 624 €	Diminution des crédits – Transfert sur le compte 6817
6817-020 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 14 032 €	Constitution d'une provision pour les créances douteuses
023-01 Virement à la section d'investissement	+ 1 000 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**+ 5 208 €**	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
021-01 Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+1 000 €**	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
201701/2188 – CULTURE – Matériels divers	+ 1 000 €	Augmentation des crédits – Achat de projecteurs autonomes pour les manifestations de la Ville en extérieur
201608/2128 – PARC ARCHEO – Aménagements de terrain	+ 10 000 €	Dépenses supplémentaires pour la réalisation d'une œuvre d'art à l'entrée du parc (recherche de mécénat)
020-01 Dépenses imprévues	- 10 000 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 1 000 €**	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION À 40% DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur Renouf explique que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement jusqu'à maintenant. Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville avait fait par une délibération en date du 15 juin 1993. En revanche, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties restait exonérée pendant les deux premières années.

La loi de finances pour 2020 a réintroduit cette exonération de 2 ans à compter du 1er janvier 2020 pour toutes les collectivités y compris celles qui l'avaient supprimée auparavant.

Les communes peuvent, cependant, par une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des impôts ;
VU la loi de finances pour 2020 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – PASSAGE À LA M57 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Monsieur Renouf et Madame Ruault, Directrice Générale des Services, expliquent qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1er janvier 2024.

L'objectif est d'harmoniser le cadre règlementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités locales et de la Direction des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le passage en M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés, neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ». Le compte 1069 a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Pour la Ville d'Ifs, le compte 1069 est débiteur de 123 730,31 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M14 ;
VU l'instruction comptable M57 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façon à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

CONSIDERANT que dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, prévu pour la collectivité au 1er janvier 2023, le compte 1069 présente actuellement un solde débiteur de 123 730,31 € ;

CONSIDERANT que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant de 123 730,31 € sur l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur Renouf et Madame Ruault, Directrice Générale des Services, indiquent que dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57, les communes doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser. En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la Ville d'Ifs comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière. Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier Concernant plus précisément la gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement, celle-ci sera mise en œuvre dès le budget primitif 2023, pour les principales opérations pluriannuelles d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter son règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Monsieur Renouf et Madame Ruault, Directrice Générale des Services, précisent que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le mercredi 29 juin ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville d'Ifs à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS PLAN COMPTABLE M57

Monsieur Renouf et Madame Ruault, Directrice Générale des Services, expliquent que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
    - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
    - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Immobilisations incorporelles

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporelles

- Terrains de gisement ;
- Immeubles de rapport ;
- Construction sur sol d'autrui ;
- Matériel roulant immatriculé ;
- Autre matériel roulant ;
- Autre matériel et outillage ;
- Installations et équipement technique ;
- Agencements et aménagements divers ;
- Matériel informatique ;
- Matériel de bureau et mobilier ;
- Matériel de téléphonie ;
- Cheptel ;
- Autres immobilisations corporelles.

Les durées d'amortissement de ces immobilisations applicables jusqu'au 31 décembre 2022 sont jointes en annexe 1.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n°2014-017 du 24 février 2014 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE la liste des biens non soumis au prorata temporis.

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en annexe 2.

11 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Renouf indique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur.

Le montant de la provision à constituer s'élève à ce jour à 14 032 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
VU le budget 2022 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans composant les soldes débiteurs de tiers de créances douteuses et contentieuses.

ACCEPTE l'ouverture d'une provision de 14 032 € au compte 6817 au titre de créances douteuses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Monsieur Renouf explique qu'afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe avec le risque d'accentuer les difficultés de circulation existante, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association.

Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- un collège A composé de membres actifs, représentants des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix ;
- un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations, personnes physiques…) ; il représentera 40 % des voix.

Quant au conseil d'administration (élu au sein de l'assemblée Générale de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale.

VU les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;
VU l'article 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de participer à cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen.

DECIDE d'adhérer à cette association.

DESIGNE Monsieur Thierry RENOUF pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - FONCIERE HABITAT HUMANISME – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION - AMELIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 12 CHEMIN AUX BŒUFS A IFS

Monsieur Renouf précise que dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 12 chemin aux Bœufs à Ifs, la Foncière Habitat Humanisme a décidé de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 55 830 €.

Le prêt sera garanti par la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 50%. La Foncière Habitat Humanisme sollicite la commune d'Ifs pour la quotité restante à garantir, soit 50%.

Le contrat de prêt n°134874, joint à la présente délibération, est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêt « PLAI »**
- Montant du prêt : 55 830 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Taux : 0,8 %.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2305 du Code Civil ;
VU la demande formulée par courrier par Foncière Habitat et Humanisme, en date du 4 mai 2022 ;
VU le contrat n°134874, en annexe, signé entre Foncière Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le mercredi 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande de Foncière Habitat et Humanisme sollicitant la Ville pour une garantie d'emprunt d'un montant total de 55 830 € à hauteur de 50%, destinée à l'acquisition et l'amélioration d'un logement sur la commune d'Ifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 830 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134874 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 915 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

14 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) – RAPPORT SUR LES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN EN 2021

Monsieur le Maire et Monsieur Renouf expliquent que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.) a été créée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991. Elle a pour objectif d'apporter une aide financière aux communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources par rapport à leurs charges, pour financer la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

La Ville d'Ifs est bénéficiaire de cette dotation depuis 2003.

En 2021, la DSU représente la somme de 1 271 806 €, soit une augmentation de 22 432 € par rapport à 2020. Même si la somme perçue par notre ville au titre de cette dotation reste en augmentation d'une année sur l'autre, on constate depuis 2017 un fort ralentissement de cette évolution des montants attribués.

Pour rappel, la fraction cible de la DSU a été supprimée en 2017, pour éviter l'effet de seuil des 250 premières communes (dont a été victime la Ville d'Ifs en 2012 et dont aurait été victime la Ville en 2017 si la fraction cible avait été maintenue pour les 250 premières communes classées).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSU DSU Cible	759 432 € 42 235 €	808 882 € 164 190 €	982 803 € 133 077 €	1 166 864 €	1 195 058 €	1 220 190 €	1 249 374 €	1 271 806 €
Evolution annuelle	+ 51 981 €	+ 171 405 €	+ 142 808 €	+ 50 984 €	+ 28 194 €	+ 25 132 €	+ 29 184 €	+ 22 432 €

Les politiques publiques mises en place par la Ville d'Ifs, sur le territoire communal, participent au développement urbain, social et solidaire. Le présent rapport a donc pour objectif d'en présenter les principales actions.

1- LIEN SOCIAL, SOLIDARITE et LOGEMENT

- L'ETAT DES LIEUX :

Au dernier recensement INSEE de 2018, la Ville de Ifs comptait 11 567 habitants. Les moins de 25 ans sont la part de la population la plus importante à Ifs. Ils représentaient 39% % de la population totale, les 60-74 ans 15 % et les plus de 75 ans, 8.3 %.

Les ménages étaient au nombre de 4 984 et se répartissaient de la manière suivante :

Type de ménage	Nombre	Pourcentage
Ménages d'une personne	1832	36.7%
Couples sans enfant	1265	25.4%
Couples avec enfant	1294	26%
Familles monoparentales	592	11.9%

En 2018, la commune comprend 5 212 logements, dont 1 483 logements sociaux, soit 28.4 %.
Au 31/12/2020, 50.7% des foyers allocataires bénéficiaient d'une l'allocation logement versée par la CAF soit 1364 foyers.

Type d'occupation	Pourcentage
Propriétaires	48,3 %
Locataires du parc privé	24.9 %
Locataires du parc public	25.7 %
Loger gratuitement	1.1%

Au 31 janvier 2021, 4 965 demandes de logement social étaient enregistrées pour la commune d'Ifs.

En 2018 à Ifs, le revenu médian s'établissait à 1 780 €. La part de ménages non imposés était de 43 %. En 2019, 255 foyers ont été bénéficiaires du RSA.

Les allocataires de l'Allocation aux Adultes Handicapés étaient au nombre de 266 au 31 décembre 2020.

- LE CCAS

En 2020, la Ville a versé au C.C.A.S une subvention de 375 000 €. Cette subvention a permis de mettre en place des actions visant à soutenir les plus fragiles en particulier en matière d'aide à domicile, d'accompagnement à la gestion du budget familial et de couverture santé. Le montant total des aides et secours apportés par le CCAS a atteint la somme de 33 945 €.

Pour le C.C.A.S, l'année 2021 est marquée par le rachat par la Ville de la résidence autonomie Jean Jaurès, gérée par le CCAS et par l'obtention de subventions pour entamer un programme de réhabilitation ambitieux de cette résidence.
Cette année a également permis de poursuivre la modernisation administrative du Service d'Aide à Domicile avec la mise en place de procédures de télétransmissions avec les financeurs.

Nous notons également que cette année 2021 est marquée par l'augmentation des domiciliations ; 26 au total, soit trois fois plus qu'en 2019.

Enfin, le C.C.A.S poursuit son travail partenarial avec le centre socioculturel municipal « Atelier 860 » pour permettre notamment un meilleur accompagnement des habitants dans l'accessibilité aux vacances (Forum vacances…), des permanences sur rendez-vous…

- L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

La Ville soutient l'accession sociale à la propriété en apportant, sur la base d'un règlement d'aide réactualisé en 2020, une aide aux ménages aux ressources limitées, souhaitant acquérir un bien sur notre commune. Une enveloppe de 43 000 € avait été provisionnée afin de permettre à différents ménages d'acquérir un logement sur les programmes en cours ou en projet sur la commune en 2021 (Libérios, Les Florales, Les Florélites, Les Terrasses de Mathilde).

- LE TISSU ASSOCIATIF

La Ville a fait le choix de continuer à soutenir son tissu associatif en maintenant son niveau de subventionnement pour les associations, en 2021, à hauteur de 258 320 € (263 200 € en 2020). Il faut ajouter à cela un important soutien logistique, la mise à disposition de salles, de matériels et la prise en charge des coûts d'équipements s'élevant à plus de 300 000 € pour l'ensemble des associations du territoire, mais également pour les accueils de scolaires. Ces charges ont été limitées malgré tout, avec la diminution de temps d'activités en lien avec l'épidémie de Covid-19.
Le forum des associations a réuni 39 associations et services de la Ville et accueilli plus de 1200 visiteurs. Le nouveau gymnase Alice Milliat a été inauguré à cette occasion.
La Ville accompagne également les associations sur leurs événements, manifestations, développement du projet associatif, même si cette année 2021 a été, à nouveau, particulièrement compliquée au vu du contexte sanitaire. 70 associations environ sont recensées sur le territoire dont 59 ont été subventionnées en 2021.

- LA POLITIQUE SPORTIVE

Le label « Terres de Jeux 2024 » obtenu en 2020 a commencé à être concrètement décliné sur cette année 2021 et notamment en déployant un calendrier spécifique d'actions permettant de sensibiliser davantage nos habitants aux bienfaits de la pratique sportive et aux valeurs de l'Olympisme.

En outre, la Ville a maintenu un niveau de subventionnement important afin de maintenir à flot le tissu associatif local. Au-delà, l'enveloppe de 179 350 € (186 550 € en 2020) de subventions versées aux associations sportives, la Ville a largement investi dans ses installations pour faciliter la pratique sportive sur son territoire.

Des séances d'entretien et de renforcement musculaire au sein de la résidence autonomie Jean Jaurès ont été remises en place, ainsi que des actions à destination des habitants, des scolaires et des Accueils Collectifs de Mineurs.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par la livraison du nouveau gymnase Alice Milliat qui constitue un équipement structurant pour les activités des associations sportives, en complément des autres équipements sportifs de la commune.

- L'ACTION CULTURELLE

L'accès à la culture au plus grand nombre est une priorité dans le cadre de la politique culturelle menée par la Ville d'Ifs.
Le début d'année 2021 a été à nouveau impacté par la crise sanitaire liée au covid-19 et la saison n'a pu reprendre normalement qu'à partir du mois de juin avec le festival des musiques du monde Latitude(s), l'un

des premiers festivals du département à avoir été organisé à la sortie de la crise sanitaire. Grâce à la présence d'un volontaire en service civique en lien avec cet événement, de nombreux projets d'action culturelle ont pu être menés en direction des accueils collectifs de mineurs, de la résidence autonomie, des lycéens, des élèves des écoles élémentaires, l'objectif étant à la fois de favoriser l'ouverture sur les cultures du monde et la sensibilisation au festival.
La Ville d'Ifs a également pu présenter en 2021 trois des sept spectacles de la saison « Coups de théâtre », une programmation théâtrale mensuelle dédiée à l'humour avec une tarification très accessible, notamment pour les moins de 25 ans et les demandeurs d'emploi.
2021 a également été marquée par l'organisation d'un nouvel événement dédié aux arts visuels : Artifices. Cette manifestation inscrite sur l'ensemble du territoire a pour ambition de travailler sur l'accessibilité des arts auprès du plus grand nombre et de fédérer divers acteurs et habitants du territoire autour d'un projet commun.
La Ville d'Ifs s'est également inscrite dans le cadre du dispositif « La culture se déconfine » mis en place par la Ville de Caen à la sortie du confinement. En soutien au tissu artistique local, elle a ainsi accueilli deux compagnies qui sont intervenues sur le marché hebdomadaire (lecture de poèmes) et auprès des ACM 3-6 et 6-12 ans (fanfare Gloups). Deux containers d'exposition d'art contemporain ont également été installés pendant un mois sur la place Debussy en partenariat avec le centre d'art L'Unique.
L'école municipale de musique et de danse, au-delà de l'enseignement, a pour objectif de sortir de ses murs et de favoriser l'accès à la musique et à la danse, à travers des actions à la crèche, à l'EHPAD « Les Jardins d'Elsa » et à la résidence autonomie Jean Jaurès. L'année 2021 a vu également l'accomplissement de la 3e et dernière année de l'Orchestre à l'école, lancé à la rentrée 2019 à l'école Jules Verne. L'action se poursuivra l'an prochain à l'école Jean Vilar.
Le budget dévolu à la programmation culturelle en 2021 s'élevait à environ 72 000 €.

- CENTRE SOCIOCULTUREL « Atelier 860 »

Pour l'Atelier 860, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration de son nouveau projet de structure pour la période 2022-2025. Une démarche participative d'évaluation a été conduite sur l'ensemble de l'année, impliquant les différents acteurs du centre socioculturel municipal.
2021 fut également la 2ème année de pandémie, impactant sur la première partie de l'année le fonctionnement de l'Atelier 860 et impliquant de poursuivre l'adaptation des modes d'intervention de l'équipe : déploiement des permanences individuelles, activités privilégiées en extérieur, évolution des modes de communication avec les usagers…Malgré tout, cette période a également favorisé l'émergence d'actions, en tissant des liens de proximité avec les acteurs locaux.
L'accompagnement des habitants sur différentes thématiques s'est notamment traduit par l'émergence de nouvelles propositions sur l'année 2021 : « Recyclage et réemploi, 15 jours pour découvrir ! » et la « Quinzaine du numérique ». Les objectifs étaient de favoriser l'accès et sensibiliser les habitants aux pratiques d'éco-citoyenneté (notamment le réemploi, le recyclage et le gaspillage alimentaire) et aux usages du numérique dans la vie quotidienne. Ces projets s'inscrivaient dans une dynamique partenariale afin de permettre aux habitants de découvrir les acteurs de proximité engagés (Vélisol, Coop 5%, CREPAN, Syvedac, le Dôme, etc…).
Parallèlement, des temps d'échanges et des démarches, qui tenaient à la fois compte des protocoles en place mais également du besoin des habitants de se projeter et d'aller de l'avant, ont été proposés afin de poursuivre la dynamique de participation des habitants :

- Échanges de pratiques entre habitants ;
- « Devenez programmateur » (accompagnement de projet conduit par l'agent de développement et la direction du service culture : mise en place d'un spectacle à l'été 2021 initié et construit par un groupe d'habitants pour les habitants) ;
- Groupe environnement « marchons ramassons » (initié par des habitants et accompagné par l'agent de développement : réflexion et propositions sur les questions environnementales, sensibilisation des habitants sur la question des déchets, organisation de marches vertes…) ;
- Implication d'habitants sur les aspects numériques, création et jardin (animation ou co-animation d'ateliers) ;
- Propositions d'habitants de mise en place de temps de partage et d'animations auprès d'habitants : atelier de conversation (échanges en français) depuis septembre 2021 ; Partage autour du piano (à partir de janvier 2022) ;
- Proposition d'implication des habitants sur le Parc Archéo (Histoire & accessibilité à travers l'élaboration de panneaux d'information du site souhaités inclusifs, élaboration du futur jardin pédagogique partagé).

Le travail partenarial a permis de croiser les besoins constatés par les acteurs de proximité, participant notamment à l'émergence d'une réflexion interservices (CCAS, centre socioculturel et direction Enfance/Jeunesse) autour de l'accessibilité des Ifois aux loisirs et aux vacances. De même, une réflexion s'est engagée sur la santé culturelle du jeune enfant, dans la relation parent-enfant incluant les partenaires Petite enfance du territoire (RPE, PMI, sage-femme d'ATRIUM, bibliothèque…).
Cela a déjà permis l'accueil d'une résidence d'artistes, première étape de la mise en place d'un événement dédié au tout-petit et à sa famille qui a vu son aboutissement en 2022.
Les coûts de fonctionnement du projet de structure en 2021 représentaient 257 591 €.

- PROJET SANTE

Au cours de l'année 2021, et malgré le contexte sanitaire et la fermeture partielle du centre socioculturel municipal, le Projet Santé de la Ville a continué le développement de son action sur le territoire communal autour des problématiques de nutrition. Bien que la programmation des activités n'ait pas pu se dérouler comme prévu sur le premier semestre du fait de la crise sanitaire, des séances de marches en plein air ont été proposées aux habitants pour permettre le maintien d'une activité physique et le lien social. Les ateliers cuisine (animés par une conseillère en économie sociale et familiale) ont pu reprendre au sein de l'espace cuisine de l'Atelier 860 dès l'été et sur toute la durée du second semestre 2021. Des animations spécifiques, en lien avec les services de la petite enfance, ont également été proposées autour de la semaine du goût qui s'est déroulée en octobre. Des actions partenariales nouvelles ont également vu le jour avec notamment l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H) présente sur la Ville ainsi qu'avec les infirmières du pôle santé Atrium.

Enfin, l'année 2021 marque la volonté pour la Ville de poursuivre la structuration de son projet. Un comité de pilotage composé d'élus et des services de la Ville a ainsi été créé pour cibler les objectifs principaux des prochaines années et suivre les actions mises en œuvre. De plus, un questionnaire à destination des habitants a été diffusé sur la période d'octobre à décembre 2021 pour permettre d'affiner les besoins de habitants en matière de santé. Ces éléments permettront aux élus de définir les orientations du Projet Santé pluriannuel, dont le conventionnement actuel avec l'ARS Normandie arrivera à son terme à la fin de l'année 2022.

2- EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

- L'ETAT DES LIEUX

En 2018, le taux de personnes âgées de 15 à 64 ans en activité était de 73,7 %. Le taux de chômage était en baisse continue depuis 4 ans et était estimé à 7.4% pour l'année 2021.

A titre d'information, selon l'INSEE, le taux de chômage en Normandie est de 7.7% au 2ème trimestre 2021. Il est de 7.3% pour le département du Calvados et de 7.7% pour la France Métropolitaine.

- PERMANENCES EMPLOI

La Ville et le CCAS accueillent depuis 2016, en complément de la Mission Locale, le Conseiller Solidarité Emploi (CSE) de Pôle Emploi pour un accompagnement de proximité des habitants sur les questions de l'emploi. Ces permanences sont organisées sur Ifs bourg le lundi après-midi et Ifs plaine le jeudi matin au centre socioculturel municipal, l'Atelier 860. Depuis septembre 2019, un accompagnateur du P.L.I.E. (professionnel d'ACSEA Formation) est également présent le jeudi matin. La présence des acteurs de l'emploi sur une même demi-journée facilite la prise en charge des Ifois et la transmission des informations entre interlocuteurs au bénéfice des parcours des publics. Cela a également permis de constituer un réseau Emploi composé de ces acteurs ainsi que du nouveau service municipal d'accueil des jeunes de 16 à 25 ans ; l'une des missions de ce réseau est de faire du lien entre les publics accueillis et les acteurs de l'emploi.

En outre, le réseau Emploi a pour objectif de faire un état des lieux réguliers des habitants reçus sur ces permanences, de la nature des problématiques des publics et de partager l'actualité des dispositifs et des actions Emploi mises en place dans l'agglomération caennaise. En 2021, malgré les confinements, les acteurs de l'emploi ont pu maintenir leurs permanences :

- Le P.L.I.E. : environ 70 à 80 rendez-vous. 23 personnes ont été accompagnées (11 femmes et 12 hommes), avec une moyenne d'âge de 39 ans (26 à 57 ans).

- Le C.S.E. Pôle Emploi : 23 personnes bénéficient d'un accompagnement par un CSE (52% de femmes et 48% d'hommes) ; 79% sont en recherche d'emploi depuis plus d'1 an et 53% depuis plus de 2 ans ; 78% vivent seuls (avec ou sans enfant) ; 22% n'ont aucune ressource financière.

- La Mission Locale : 154 jeunes Ifois différents ont été accompagnés dont 67 sur un 1er accueil au cours de l'année 2021.

    - SERVICE CIVIQUE

Au vu de la plus-value d'un tel dispositif pour les jeunes volontaires concernés ainsi que pour les habitants, la Ville a poursuivi l'accueil de volontaires en 2021. Ainsi, la Ville a mis en place 2 missions destinées à des étapes de parcours de jeunes volontaires :

- Une mission de « lutte contre la fracture numérique » a été proposée. Cette mission a permis de mettre un volontaire en situation de propositions de temps d'échanges avec des habitants sur ces questions, de sensibilisation, d'appui à la maîtrise des outils numériques au sein de l'espace numérique « Espace 2.0 » situé dans le centre socioculturel. Au cours de sa mission, le jeune a accueilli des habitants chaque semaine pour leur permettre de se familiariser avec les nouveaux usages du numérique dans leur quotidien.

- Une mission pour « promouvoir la solidarité internationale » a également été proposée sur l'année 2021. La volontaire a pu développer des actions à destination des Ifois leur permettant de découvrir les projets de coopération internationale et d'y participer, de comprendre les enjeux de la solidarité internationale en participant à des actions du territoire. Ainsi, la volontaire a proposé des animations pour la Fête de l'Europe intercommunale mise en place annuellement, mais a aussi pris part à une mission en Macédoine du Nord pour permettre aux deux villes d'Ifs et de Debar de poursuivre leur projet de coopération décentralisée.

3- ENFANCE ET JEUNESSE

- PETITE ENFANCE

La Ville d'Ifs dispose d'un multi-accueil Petite Enfance constitué d'une crèche et d'une halte-garderie qui accueillent une soixantaine d'enfants chaque jour sur deux sites. Après avoir repris la gestion du Relais Petite Enfance (58 assistants maternels recensés au 31 décembre 2020) et créé un Pôle Petite Enfance pour mieux répondre à la demande des jeunes parents et des familles en situation de monoparentalité, la Ville a mis en place un guichet unique « Espace Dolto » qui a pour vocation d'apporter des informations aux jeunes parents, de recenser les demandes de garde des enfants de moins 3 ans.
Le service Petite Enfance accompagne également les familles en cas de besoin de garde urgent par un accueil, lorsque cela est possible au sein de la crèche et le recensement, la diffusion des coordonnées des assistants maternels disponibles et volontaires pour l'accueil d'urgence. De plus, des actions de soutien à la parentalité sont régulièrement mises en place telle que l'organisation de soirées-débats à destination des parents et des professionnels de la petite enfance (agents du multi-accueil, assistants maternels).

La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser la totalité des actions prévues sur ces établissements et notamment sur les temps de socialisation et de convivialité avec les parents. La structure a repris au fur et à mesure du second semestre de l'année 2021 le fonctionnement existant avant la pandémie. Un spectacle de fin d'année a même pu être proposé à l'ensemble des familles de la crèche et des assistants maternels sur le mois de décembre.
Le budget de fonctionnement du Pôle petite enfance en 2021 a représenté environ 57 000 € en charges générales et près de 740 000 € en charges de personnel.

- PERI ET EXTRASCOLAIRE

Durant l'année 2021, les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ont, une nouvelle fois, été perturbés par la crise sanitaire. En effet, les différents protocoles et le confinement ont eu des impacts à la fois sur la conduite de projets, l'accueil des enfants et des jeunes et leur état d'esprit. Les A.C.M ont été fermés durant le confinement de la période d'avril (mercredi 7 avril et du 12 au 23 avril) hormis pour le personnel prioritaire. Des animations sur différents supports numériques (Discord et Facebook) ont été proposées plus particulièrement à destination du public jeune pour garder un lien.

Période estivale :
Sur la période estivale, les A.C.M. ont pu proposer un accueil et des séjours très appréciés par les familles, les enfants et les jeunes. Sur la totalité de l'été, 160 enfants, 29 préadolescents et 21 adolescents ont participé aux mini-camps.

Handicap :
La Ville attache une attention particulière à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elle est notamment signataire de la charte Accueil réussi. 9 enfants en situation de handicap ont ainsi été accueillis dans les ACM 3/12 ans en partenariat avec le Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) et l'Institut Médico-Educatif (IME) de Caen. Au sein de l'ACM 11/17 ans, une moyenne de 5 jeunes ont été présents sur ce secteur en partenariat avec le DARe (Dispositif d'Accompagnement et de Ressources André Bodereau) de Fleury-sur-Orne. On observe que les familles et les structures éducatives spécialisées ont bien identifié les A.C.M. d'Ifs comme structure permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap et que le travail commun est un gage de réussite pour l'accueil des enfants et des jeunes.

Jeunes adultes :
La Ville a également poursuivi son accompagnement des jeunes à travers le service d'Accueil Jeunes Adultes (A.J.A. pour les 16-25 ans) ; 54 jeunes accueillis au sein de l'AJA (25 garçons/29 filles). Ce service démontre un besoin des jeunes à être accompagnés sur des sujets divers et variés.
La coordonnatrice a proposé des actions favorisant les échanges et les coopérations entre les publics 11-17 ans et 16-25 ans comme la présentation des dispositifs mis en place par la Ville en direction des publics 16-25 ans, l'accompagnement à la formation BAFA, l'accompagnement des jeunes qui souhaitent participer au dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche », la création de vidéos présentant les différents dispositifs proposés par l'AJA, l'organisation d'actions communes (15-22 ans) favorisant l'interconnaissance du fonctionnement des deux structures 11-17 ans et 16-25 ans et des personnels encadrants, la mise en place de stage d'initiation roller et skateboard et la mise en place d'animations hors les murs.

Un aménagement du lieu d'accueil du public a été réalisé dans le but de créer un lieu convivial, accessible et permettant une confidentialité. Des achats de mobiliers ont été effectués, les travaux de cloisonnement ont été finalisés sur l'année 2022.

Les partenariats ont été renforcés entre la Ville et les acteurs en charge de ces publics. (Lycée hôtelier, IUT Campus 3, Mission Locale, Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), association Vacances Ouvertes…).
En 2021, des interventions au sein du lycée Rabelais ont eu lieu (300 jeunes différents ont participé). Le service s'est concentré sur la qualité de ces interventions afin d'obtenir une plus-value.

Partenariats collèges :
Les partenariats avec les collèges Guillaume de Normandie et Léopold Sédar Senghor sont toujours d'actualité. Cela favorise la venue d'un public nouveau et renouvelle le groupe de jeunes accueillis. Ces interventions favorisent également la mixité sociale au sein de l'ACM 11/17 ans tout en mettant en place des projets, des actions. Le travail partenarial avec l'équipe éducative est un gage de réussite et de qualité des interventions au sein des collèges.
En 2021, le Service Enfance Jeunesse et l'équipe du collège Léopold Sédar Senghor ont maintenu l'organisation chaque trimestre, d'une veille éducative pour le suivi de jeunes en difficulté. Cette veille se veut un espace d'échanges pour proposer des solutions aux jeunes en prenant en compte les temps scolaires, péri et extrascolaires.

Conseil municipal Enfant et Jeunes :
L'autonomie et l'engagement des enfants et des jeunes ont fait partie des priorités de la Ville sur l'année 2021. En effet, au travers du CME CMJ, entre autres, et malgré les freins en lien avec la pandémie, les jeunes élus se sont vus proposer, en concertation avec les élus adultes, une prolongation de leur mandature d'une année, jusqu'en janvier 2023.
En octobre 2021, les jeunes ont participé à l'organisation du renouvellement de 17 jeunes du conseil municipal Enfants. 25 candidatures ont été déposées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2334-15 à L.2334-18-4 ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes, et en particulier son article 8 ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 80 ;
VU la Loi de Finances pour 2022 ;
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération caennaise signé le 13 octobre 2015 et son protocole d'accord signé le 10 janvier 2019 ;
VU l'avis de notification de la Dotation de Solidarité Urbaine 2021 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en 2021 et qu'elle est signataire du Contrat de Ville de l'agglomération caennaise dont l'échéance avait été prolongée jusqu'en fin d'année 2022 par le protocole d'accord en date du 10 janvier 2019 et que la loi de Finances 2022 a prolongé d'un an, soit jusqu'en fin d'année 2023, les contrats de ville ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.) 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

Monsieur le Maire indique qu'à Ifs, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Calvados constitue un partenaire institutionnel de premier plan pour la mise en œuvre de l'action municipale en direction des enfants, des familles et des habitants. Ainsi, la CAF soutient la Ville d'Ifs notamment dans son action en faveur de l'accueil du jeune enfant (multi-accueil, relais petite enfance, guichet unique), d'accueils éducatifs des enfants et des jeunes sur les temps péri et extra-scolaires (Accueil Collectifs de Mineurs, Projet Jeunes…), de l'animation de la vie sociale (centre socioculturel Atelier 860), de soutien à la parentalité (projet Familles du centre socioculturel, dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité)… Ces partenariats se concrétisaient jusqu'à présent par des soutiens financiers de la CAF à chaque équipement (en fonction du nombre d'heures ou de journées de présence des enfants ou du nombre d'équivalents temps plein ou d'autres critères) ; ces financements aux équipements et services étaient complétés d'une prestation « Enfance-Jeunesse » prenant en compte l'ensemble des structures concernées par le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Avec la Convention d'Objectif et de Gestion (C.O.G.) 2013-2017, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) avait défini un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), formalisant son partenariat global avec une collectivité tous secteurs d'interventions confondus. La création de ce nouveau dispositif contractuel s'inscrivait dans une recherche de renforcement de l'efficacité, de la cohérence et de la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire donné.

Avec la circulaire 2020-01 en date du 16 janvier 2020, la CNAF a fixé, conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018-2022, un objectif de déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire national, l'échelle territoriale de chaque contractualisation étant définie par chaque C.A.F. Cette contractualisation repose sur une démarche stratégique partenariale d'ensemble qui se décline en objectifs et engagements de la CAF et de la collectivité sur plusieurs années pour un projet social de territoire. Celui-ci est basé sur un diagnostic partagé entre la collectivité et la CAF, décliné en actions à partir des priorités définies ; il est appelé à mobiliser l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en fonction des besoins

identifiés au niveau du projet de territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La formalisation d'une C.T.G. est devenue obligatoire dès lors qu'un Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance : le C.E.J. disparaît donc pour être remplacé par ce contrat-cadre global que constitue la C.T.G. Dans une recherche de simplification et d'harmonisation, la C.T.G. intègre de nouveaux mécanismes de financement des équipements et services soutenus financièrement par la CAF sur le territoire, en lieu et place de la précédente prestation de service Enfance-Jeunesse liée au CEJ. Les nouvelles modalités de financements se traduisent par la formalisation de Conventions d'Objectifs et de Financements (C.O.F.) dont le terme sera calé sur la date d'échéance de la CTG : pour chaque équipement ou service précédemment soutenu par la CAF dans le cadre du C.E.J., celle-ci intègre :

- d'une part la prestation de service « de base » (prestation de service ordinaire, prestation de service unique) une fois arrivée à échéance la convention relative à cette prestation pour l'équipement considéré ;
- d'autre part, un financement complémentaire appelé « bonus territoire ». Ces « bonus territoire » correspondront à la part de la précédente prestation de service du CEJ affectée à la structure considéré (l'ensemble des structures concernées à Ifs étant gérées en régie municipale).

Pour les services existants, ces mécanismes de financement garantissent le maintien des soutiens financiers précédemment versés par la CAF au titre du CEJ. Pour les éventuels nouveaux services, les CTG prévoient des montants forfaitaires incitatifs (sauf pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dont les développements ne donnent pas lieu à soutien spécifique).

Enfin, la circulaire de janvier 2021 fixe également la nécessaire mise en place d'un pilotage dédié et d'une coordination renforcée pour ce projet de territoire qui privilégie une approche transversale partant des besoins du territoire (et non des démarches sectorielles, par dispositifs). Cette fonction de pilotage et de coordination repose sur la rationalisation et l'articulation des instances ainsi que sur la mobilisation d'un professionnel de la collectivité dédié à la coordination du projet de territoire et de la CTG afférente (poste dit de « chargé de coopération CTG » défini par la CNAF dans un référentiel métier).

Dans le cadre de la précédente C.O.G. 2013-2017, la CAF du Calvados avait expérimenté la mise en place de premières CTG sur certains territoires en particulier (sans modification des modalités de financement). La Ville d'Ifs a fait partie de ces sites sur lesquels le dispositif CTG a été expérimenté : une Convention Territoriale Globale avait en effet été signée en septembre 2017 pour couvrir la période 2017-2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, il est de fait indispensable de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025.

Le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2025 annexé est ainsi basé sur un diagnostic de territoire établi conjointement entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados, qui permet de définir des objectifs et engagements prioritaires, déclinés en offre de service sur le territoire communal. L'approche du projet de territoire s'organise à partir de thématiques définies en fonction des besoins du territoire sur les champs d'interventions concernés :

- Petite enfance ;
- Enfance-jeunesse ;
- Jeunes Adultes ;
- Parentalité ;
- Animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits ;
- Logement ;
- Santé/bien-être.

Sur la base de ce projet de territoire, la convention fixe également les modalités de mise en œuvre, qu'elles relèvent du pilotage et de la coordination ou du soutien financier apporté dans ce cadre par la CAF à la Ville pour les équipements et services concernés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F. du Calvados la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) d'Ifs pour la période 2022-2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) ;
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la branche Famille, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
VU la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales, en date du 16 janvier 2020 ;
VU le référentiel métier de la CNAF pour le poste de « chargé de coopération CTG » ;
VU la Convention Territoriale Globale 2017-2021, signée le 20 septembre 2017 entre la Ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
VU le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) signé le 19 décembre 2018 entre la Ville d'Ifs et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période 2018-2021 ;
VU les conventions d'objectifs et de financement liées aux prestations de service « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles » relatives au centre socioculturel « Atelier 860 », signées entre la Ville d'Ifs et la CAF du Calvados pour la période 2022-2025 ;
VU les conventions de prestations de services en cours pour les équipements ou services soutenus à Ifs par la CAF du Calvados ;
VU l'avis des commissions réunies « Jeunesse et Sports », « Petite-Enfance et Education », « Centre Socio Culturel », « Vie sociale et Solidaire » et « Culture, animation du territoire, participation citoyenne et coopération décentralisée » le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la circulaire 2020-01 sus-visée prévoit le déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) sur l'ensemble du territoire national dès lors que les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) sont arrivés à échéance ;

CONSIDERANT que la C.T.G. repose sur une démarche stratégique partenariale formalisant les objectifs et engagements d'une CAF et d'une collectivité en faveur d'un projet global de territoire, défini à partir d'un diagnostic partagé identifiant les besoins et problématiques du territoire, visant notamment le maintien et le développement de services aux habitants et aux familles ;

CONSIDERANT que le C.E.J. 2018-2021 de la Ville d'Ifs est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et que la précédente C.T.G. est également parvenue à terme ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs est dotée d'équipements et services soutenus par la CAF du Calvados au vu des réponses qu'ils apportent aux besoins des habitants et des familles, notamment en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse-jeunes adultes, de parentalité, d'animation de la vie sociale, d'accès aux droits, de logement, de santé et bien-être ;

CONSIDERANT le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025 ainsi que le projet de territoire sur lequel elle repose à partir du diagnostic partagé qui a été établi ;

CONSIDERANT les modalités fixées pour la coordination et le pilotage de cette CTG 2022-2025 ;

CONSIDERANT que cette signature de CTG est de surcroît indispensable pour que les équipements et services concernés continuent à bénéficier du soutien financier de la CAF du Calvados et que, pour les équipements et services existants, les nouveaux mécanismes de financement induits par la CTG permettent de garantir le maintien des financements précédemment alloués au titre du Contrat Enfance Jeunesse et de contribuer au financement de la fonction de « chargé de coopération CTG » ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) pour la période 2022-2025 ainsi que tout document lié à l'application de ce dispositif partenarial, notamment les Conventions d'Objectifs et de Financements pour les différents équipements ou services concernés.

16 - DENOMINATION DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE ISSU DE LA FUSION DES ECOLES PABLO NERUDA ET JULES VERNE

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2022-035 en date du 25 avril 2022, le conseil municipal a validé la demande émanant de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Calvados de fusionner les écoles maternelle Pablo Neruda et élémentaire Jules Verne. Dès lors, il y a lieu de dénommer le nouvel ensemble scolaire.

Les collectivités territoriales ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont rattachés. Il appartient donc au conseil municipal d'en décider pour les écoles publiques maternelles et élémentaires du ressort de son territoire.

Dans le souci d'associer les habitants, une consultation a été lancée, du 8 au 22 juin, auprès des ifois.

Après concertation avec l'équipe éducative, le choix entre 4 personnalités était proposé :

- Sonia Delaunay : Artiste et designer connue pour son utilisation audacieuse des couleurs, dans des motifs géométriques abstraits. Elle continue d'explorer cette esthétique tout au long de sa carrière à travers le textile et la décoration intérieure ;
- Antoine de Saint-Exupéry : Écrivain, aviateur et poète, ses voyages pour l'aéropostal et son expérience de la guerre lui ont inspiré ses livres comme "Vol de nuit" ou "Le Petit Prince" ;
- Niki de Saint Phalle : Artiste franco-américaine, plasticienne, peintre, graveuse, sculptrice et réalisatrice de films. Ses œuvres sont présentes dans les plus prestigieuses collections muséales comme le Centre Pompidou à Paris, le MoMA à New York ou le Tate à Londres ;
- Simone Veil : De la déportation à la construction européenne, en passant par la lutte pour l'émancipation de la femme, Simone Veil a vécu et marqué de son empreinte, dans les tourments comme dans les moments d'espoir, les grandes dates de l'histoire du XXe siècle.

508 votes ont été retenus pour aboutir au résultat suivant :

1. Simone Veil : 44,09 % ;
2. Antoine de Saint Exupéry : 35,04 % ;
3. Niki de Saint Phalle : 13,39 % ;
4. Sonia Delaunay : 7,48 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle Pablo Neruda et élémentaire Jules Verne nécessite de donner un nom à l'école primaire ainsi créée ;

CONSIDERANT les propositions de noms issues de la concertation avec l'équipe éducative ;

CONSIDERANT la consultation qui en a découlée auprès des Ifois ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE le changement de dénomination des écoles maternelle Pablo Neruda et élémentaire Jules Verne.

VALIDE le choix issu de la concertation avec l'équipe éducative et de la consultation auprès des habitants de dénommer l'école Simone Veil.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

17 – PARC ARCHEO – RECHERCHE DE MECENES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MECENAT

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Ifs a engagé l'aménagement d'un parc sur un site archéologique où la présence de monuments funéraires du Néolithique avait été identifiée lors du diagnostic d'archéologie préventive, préalable à l'urbanisation du lotissement « Le Clos Chaumont ». La conception du projet

d'aménagement de ce parc est le fruit d'une démarche participative au long cours qui a associé les habitants et acteurs locaux. Le parti d'aménagement retenu suite à cette démarche concertée vise à répondre à plusieurs orientations et objectifs pour aménager de façon novatrice cet espace, en cherchant à adapter à la société actuelle les pratiques et usages du Néolithique tout en préservant les vestiges présents en sous-sol et la possibilité d'éventuelles réalisations de fouilles à terme :

- Mettre en valeur la richesse du patrimoine historique ;
- Contribuer à la préservation du patrimoine naturel en milieu urbain ;
- Doter le parc d'une réelle accessibilité dans ses différentes acceptions ;
- Aménager un lieu favorisant expression et convivialité.

Sur la base d'un coût prévisionnel d'opération estimé à 1 066 378 € HT (études et honoraires, travaux d'aménagement et de construction…), le plan de financement de ce projet a pu bénéficier d'une large mobilisation de partenaires publics puisque l'opération est soutenue financièrement par le Département du Calvados à hauteur de 39,4% de ce coût prévisionnel, l'Etat (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local abondé par le plan France Relance) à hauteur de 22,3% et la Région Normandie à hauteur de 18,3%. Le chantier a débuté à l'été 2021 et doit s'achever fin juillet 2022.
Le démarrage du chantier de travaux lié à cette opération a été l'occasion de chercher à relancer la dynamique participative avec les habitants, autour de deux axes principaux dans la perspective de l'ouverture du parc :

- La création du potager partagé ;
- La création de supports d'informations historiques.

En parallèle, la réflexion s'est également poursuivie afin de répondre à l'enjeu de forte accessibilité et de dimension inclusive souhaitées pour ce parc. Si les aménagements ont intégré cette dimension, il demeurait pour autant nécessaire d'envisager également des dispositifs complémentaires permettant de rendre les différentes informations du site accessibles au plus grand nombre, y compris aux personnes porteuses de différents types de handicaps (notamment pour les publics avec handicaps visuels ou ne maîtrisant pas la lecture). Ainsi, les dispositifs suivants ont été envisagés pour adapter l'information et la rendre la plus accessible possible, qu'il s'agisse d'informations générales sur le site ou d'informations pédagogiques contribuant à la médiation culturelle :

- Un plan tactile (haut relief et braille en résine transparente) du site : installé à l'entrée principale du site, celui-ci a vocation à aider les personnes mal/non-voyantes à identifier les principaux éléments d'organisation du parc et ainsi à pouvoir mieux se repérer et se déplacer.
- Des pictogrammes informant les personnes en situation de handicap ou de fragilité temporaire sur les conditions d'accueil et de mobilité inclusives : après avoir réalisé des diagnostics d'accessibilité des différentes entités du site (bâtiment, espace sensoriel,…) selon un référentiel, des pictogrammes informeront sur les niveaux d'accessibilité des différents espaces du parc pour différents types de publics (personnes en fauteuil roulant, personnes ayant des difficultés à marcher, personnes sourdes, personnes malentendantes, personnes aveugles, personnes mal-voyantes, etc). Ces pictogrammes seront accessibles depuis une page internet dédiée qui permettra notamment aux publics concernés de pouvoir préparer leur visite et leurs déplacements.
- Des QR Codes disposés sur différents éléments du parc, et principalement sur les 11 panneaux d'informations présents sur la façade du bâtiment et à l'intérieur du site : si ces QR Codes pourront permettre d'avoir accès à des informations culturelles complémentaires de celles des panneaux présents sur site, il n'en demeure pas moins que leur objectif premier est de permettre aux visiteurs d'accéder à des contenus digitaux complémentaires adaptés à différents profils d'usagers, et notamment ceux présentant des difficultés de lecture ou de compréhension de l'écrit, les personnes mal-voyantes ou aveugles… : transcriptions audio des informations contenues sur les panneaux, contenus « Facile A Lire et à Comprendre » (F.A.L.C.), vidéos, photos,…
- Un film d'animation 3D sur le Néolithique : le bâtiment d'accueil du Parc Archéo disposera d'une vitrine sur sa façade principale, en complément de premiers panneaux d'informations et d'une frise chronologique. Celle-ci a pour vocation de donner à voir des éléments concrets au-delà de l'information délivrée sur les panneaux : des reconstitutions d'objets du Néolithique ou des maquettes pourront y être exposés ainsi qu'un un film d'animation 3D qui constituera un réel outil éducatif et de médiation culturelle permettant notamment à des publics ayant des difficultés de lecture ou de compréhension d'avoir plus facilement accès à l'information relative à la période du Néolithique.

Par ailleurs, au-delà de ces dispositifs spécifiques pour contribuer à rendre l'information la plus accessible possible, une démarche artistique complémentaire a été envisagée pour la réalisation d'une œuvre par un artiste plasticien sur l'espace public : l'aménagement sera ainsi complété par une fresque, ponctuée de quelques émergences verticales en bois, sur le parvis sud en enrobé et sur le pignon sud du bâtiment d'accueil. Ceci nécessite donc le recours à une prestation d'artiste plasticien ainsi que la fourniture et des travaux de fixation des éléments bois adaptés à la création envisagée.

L'ensemble de ces dépenses relatives aux dispositifs complémentaires pour une information accessible et à la réalisation de l'œuvre sur le parvis seront imputées au budget de la Ville en investissement sur l'opération « Parc Archéo ». Celles-ci constituant des dépenses complémentaires par rapport aux études et travaux prévus initialement et sur lesquels les partenaires publics s'étaient mobilisés, il pourrait être envisagé, au vu notamment de la nature et de l'objet de ces dépenses, de solliciter des mécènes pour un soutien spécifique à celles-ci.

Enfin, il est prévu que l'inauguration de ce parc soit ponctuée d'animations sur les différents espaces du site. Parmi ces animations, une représentation musicale pourrait être programmée. Pour cette prestation (à imputer quant à elle au budget de fonctionnement de la Ville), il pourrait également être envisagé de chercher à mobiliser des mécènes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter des mécènes pour contribuer au financement de ces dépenses spécifiques et à signer les conventions de mécénat afférentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis ;
VU la délibération n° 2021-043 du conseil municipal en date du 31 mai 2021, relative à l'opération d'aménagement d'un parc sur un site archéologique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement d'un parc sur un site archéologique (dit « Parc Archéo ») donne lieu à mobilisation de partenaires publics pour contribuer au financement des honoraires/études et travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'au-delà des dépenses prévues dans le plan de financement prévisionnel ayant donné lieu à mobilisation de subventions publiques, il s'avère nécessaire de réaliser des dépenses d'investissement complémentaires pour, d'une part, doter le parc de dispositifs permettant de contribuer à l'inclusion en rendant l'information plus facilement accessible notamment pour les personnes porteuses de handicap et, d'autre part, pour réaliser une œuvre artistique par un plasticien sur le parvis de ce parc et la façade sud du bâtiment d'accueil ;

CONSIDERANT que des prestations d'animations seront envisagées pour l'inauguration du Parc Archéo, et notamment une prestation musicale ;

CONSIDERANT l'intérêt général de telles actions et leurs finalités ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des mécènes pour les dépenses d'investissement relatives aux dispositifs contribuant à rendre plus accessible l'information sur le Parc Archéo et à la création d'une œuvre par un plasticien ainsi que pour les dépenses de fonctionnement relative à une prestation musicale pour l'inauguration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les mécènes mobilisés les conventions de mécénats ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

18 – REQUALIFICATION DES ECOLES PAUL FORT, MARIE CURIE ET DES ESPACES ASSOCIATIFS DU BOURG ET DE LEURS ABORDS – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHE DE TRAVAUX N°T-2019/021 – LOTS N° 1 « TERRASSEMENT – VRD », N° 2 « GROS-ŒUVRE », N°3 « COUVERTURE – ETANCHEITE », N° 4 « ENDUITS – FAÇADES BRIQUES », N°9 « REVETEMENTS DE SOLS DURS », N° 10 « FAUX-PLAFONDS »

Monsieur Esnouf explique que la présente délibération porte sur des modifications de contrats aux lots suivants du marché de requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du bourg et de leurs abords :

- N°1 « Terrassement – VRD » pour des travaux d'évacuation complémentaire à réaliser par l'extérieur en raison de l'impossibilité de passer ce réseau d'eaux usées par le vide-sanitaire de l'école Paul Fort et la création d'un ceinturage béton au niveau de la façade Nord de l'école Marie Curie.

- N°2 « Gros-Oeuvre » pour des travaux en moins-value (suppression du préau 2 de l'école Paul Fort Est) et des travaux en plus-value (mise en place de chevrons complémentaires pour remplacer des chevrons endommagés et mise en place de jambes de force afin de modifier la structure du préau existant se situant à la sortie du réfectoire de l'extension de l'école Marie-Curie).

- N°3 « Couverture – Etanchéité » pour des travaux en plus-value (reprise des ardoises coupées et dépose d'une antenne existante à l'école Paul Fort – Phase 1, fourniture et pose de raccord plomb sur les sorties en toiture de VMC nécessaire au fonctionnement de la ventilation du bâtiment pour l'école Paul Fort Est) et des travaux en moins-value (suppression du préau 2 de l'école Paul Fort Est, suppression du bardage et remplacement par de la brique suite à des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts des matériaux à l'école Marie Curie).

- N°4 « Enduits – Façades-briques » pour des travaux relatifs au changement des façades des porches de l'école Marie Curie initialement prévues en bardage et remplacées par de la briquette.

- N°9 « Revêtements de sols durs » pour la réalisation d'une chape ciment et d'un ragréage complémentaire afin de remettre la pièce au niveau de l'extérieur à l'école Paul Fort Est.

- N°10 « Faux-plafonds » pour des travaux en moins-value à l'école Paul Fort Est (remplacement des dalles finition laine de bois par des dalles de faux-plafonds en laine de roche blanche suite aux recommandations du fournisseur préconisant de ne pas appliquer le produit prévu au marché, changement de type de dalle de faux-plafonds dans le local CTA en raison d'une incompatibilité des panneaux fibres de bois prescrits avec le solivage en place) et des travaux en plus-value pour l'école Marie Curie (changement du mode de pose des dalles de faux plafonds afin de faciliter la réalisation et la maintenance technique du bâtiment et suppression d'isolant prévu en doublon au plafond des locaux techniques).

Il est en effet nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires qui, pour certains, n'apparaissaient pas dans le descriptif technique au moment du montage de l'opération et pour lesquels il convient de donner suite pour la bonne réalisation de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2020-073 en date du 23 juillet 2020 portant attribution du marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords ;
VU la délibération n°2021-005 du 1er février 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°18 « désamiantage » ;
VU la délibération n°2021-014 du 8 mars 2021 portant modification de contrat n°1 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », n° 7 « Cloisons – Plâtrerie », n°10 « Faux-plafonds », n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2021-044 du 31 mai 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°2 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°1 au lot n°12 « Revêtements de sols souples » ;
VU la délibération n°2021-083 du 4 octobre 2021 portant modification de contrat n°2 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°2 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°1 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°3 au lot n°7 « Cloisons-

Plâtrerie », modification de contrat n°1 au lot n°11 « Peinture », modification de contrat n°2 au lot n°12 « Revêtements de sols souples », modification de contrat n°1 au lot n°14 « Plomberie », modification de contrat n°2 au lot n°15 « Electricité », modification de contrat n°1 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;
VU la délibération n°2021-098 du 8 novembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre » ;
VU la délibération n°2021-107 du 13 décembre 2021 portant modification de contrat n°3 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°4 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°3 « Couverture-Etanchéité », modification de contrat n°1 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°2 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°3 au lot n°10 « Faux-plafonds », modification de contrat n°3 au lot n°15 « Electricité » ;
VU la délibération n°2022-003 du 21 février 2022 portant modification de contrat n°4 au lot n°1 « Voirie – Réseaux divers », modification de contrat n°5 au lot n°2 « Démolitions – Gros-œuvre », modification de contrat n°2 au lot n°4 « Enduit-Façade brique », modification de contrat n°1 au lot n°6 « Métallerie-Serrurerie », modification de contrat n°4 au lot n°7 « Cloisons-Plâtrerie », modification de contrat n°2 au lot n°18 « Désamiantage » :
VU la délibération n°2022-051 du 16 mai 2022 portant modification de contrat n°3 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité », modification de contrat n°2 au lot n°8 « Menuiseries intérieures », modification de contrat n°3 au lot n°9 « Revêtements de sols durs », modification de contrat n°1 au lot n°16 « Ascenseurs », modification de contrat n°1 au lot n°17 « Equipements de cuisine », modification de contrat n°2 au lot n°19 « Bâtiments modulaires » ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2022 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1 « Terrassement – VRD », il convient de prévoir des travaux d'évacuation complémentaire à réaliser par l'extérieur en raison de l'impossibilité de passer ce réseau d'eaux usées par le vide-sanitaire de l'école Paul Fort et la création d'un ceinturage béton au niveau de la façade Nord de l'école Marie Curie ;

CONSIDERANT que pour le lot n°2 « Gros-Oeuvre », il convient de supprimer les travaux sur le préau 2 de l'école Paul Fort Est et de mettre en place des chevrons complémentaires pour remplacer des chevrons endommagés et d'ajouter des jambes de force afin de modifier la structure du préau existant se situant à la sortie du réfectoire de l'extension de l'école Marie-Curie.

CONSIDERANT que pour le lot n°3 « Couverture – Etanchéité », il convient de reprendre des ardoises coupées et de déposer une antenne existante à l'école Paul Fort Ouest, de prévoir la fourniture et la pose de raccord plomb sur les sorties en toiture de VMC et de supprimer les travaux du préau 2 à l'école Paul Fort Est et enfin de remplacer le bardage par de la brique suite à des difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des coûts des matériaux à l'école Marie Curie.

CONSIDERANT que pour le lot n°4 « Enduits – Façades-briques », il convient de remplacer les façades des porches de l'école Marie Curie initialement prévues en bardage et remplacées par de la briquette ;

CONSIDERANT que pour le lot n°9 « Revêtements de sols durs », il convient de réaliser une chape ciment et un ragréage complémentaire afin de remettre la pièce au niveau de l'extérieur suite au désamiantage de la zone à l'école Paul Fort Est ;

CONSIDERANT que pour le lot n°10 « Faux-plafonds », il convient de remplacer des dalles finition laine de bois par des dalles de faux-plafonds en laine de roche blanche suite aux recommandations du fournisseur préconisant de ne pas appliquer le produit prévu au marché, de changer le type de dalle de faux-plafonds dans le local CTA en raison d'une incompatibilité des panneaux fibres de bois prescrit avec le solivage en place pour l'école Paul Fort Est, et pour l'école Marie Curie, de changer le mode de pose des dalles de faux plafonds afin de faciliter la réalisation et la maintenance technique du bâtiment et de supprimer l'isolant prévu en doublon en plafond des locaux techniques ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°5 au lot n°1 « Terrassement – VRD » entraîne une plus-value de 3 840 € HT – 4 608 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 444 016,21 € HT – 532 819,45 € TTC, soit une augmentation de 0,60% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°6 au lot n°2 « Gros-Oeuvre » entraîne une moins-value de 4 071,98 € HT – 4 886,38 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 821 695,18 € HT – 2 186 034,22 € TTC, soit une augmentation de 1,56% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°4 au lot n°3 « Couverture – Etanchéité » entraîne une moins-value de 17 866,77 € HT – 21 440,12 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 277 089,38 € HT – 332 507,26 € TTC, soit une augmentation de 3,11% par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°3 au lot n°4 « Enduits – Façades-briques » entraîne une plus-value de 18 135 € HT – 21 762 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 319 902,50 € HT – 383 883 € TTC, soit une diminution de 2,03% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°4 au lot n°9 « Revêtements de sols durs » entraîne une plus-value de 1 993,40 € HT – 2 392,08 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 176 279,15 € HT – 211 534,98 € TTC, soit une augmentation de 3,53% par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°4 au lot n°10 « Faux-plafonds » entraîne une moins-value de 7 740,62 € HT – 9 288,74 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 255 661,08 € HT – 306 793,30 € TTC, soit une diminution de 2,44% par rapport au montant initial du marché ;

Il convient de souligner que le montant total des travaux (incluant la location des bâtiments modulaires) passe ainsi de à 6 836 531,72 € HT (montant initial) à 6 890 329,80 € HT, soit une augmentation globale de 0,79%, toutes modifications de contrats confondues.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

APPROUVE la modification de contrat n°5 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°1 « Terrassement – VRD » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°6 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°2 « Gros-Oeuvre » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°3 « Couverture – Etanchéité » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°3 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°4 « Enduits – Façades-briques » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°9 « Revêtements de sols durs » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

APPROUVE la modification de contrat n°4 au marché de travaux n°T-2019/021 - lot n°10 « Faux-plafonds » pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OUEST TERRASSEMENT – Grinville – 50500 SAINT-HILAIRE PETITVILLE la modification de contrat n°5 en plus-value d'un montant de 3 840 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°1 « Terrassement – VRD ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ABSCIS BERTIN/SPIE BATIGNOLLES – 21 avenue de la Grande Plaine – BP 30102 – 14652 CARPIQUET Cedex la modification de contrat n°6 en moins-value d'un montant de 4 071,98 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°2 « Gros-Œuvre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société BESSIN ETANCHEITE – Route de Saint-Lô – 14400 SAINT-LOUP HORS la modification de contrat n°4 en moins-value d'un montant de 17 866,77 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°3 « Couverture - Etanchéité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société GUNDUZ et Fils – 20 rue Michel Brilland – ZA UROU ET CRENNES – BP 32 – 61200 GOUFFERN EN AUGE la modification de contrat n°3 en plus-value d'un montant de 18 135 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n° 4 « Enduits – Façades-briques ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société CRLC – 12 rue Colbert – ZI du Mont Coco – BP 85082 – 14078 CAEN Cedex 5 la modification de contrat n°4 en plus-value d'un montant de 1 993,40 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°9 « Revêtements de sols durs ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association REVIVRE/Etablissement CAPPI – 11 chemin de Mondeville – 14460 COLOMBELLES la modification de contrat n°4 en moins-value d'un montant de 7 740,62 € HT au marché de travaux pour la requalification des écoles Paul Fort, Marie Curie et des espaces associatifs du Bourg et de leurs abords - lot n°10 « Faux-plafonds »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 – AMENAGEMENT D'UN PARC SUR UN SITE ARCHEOLOGIQUE – MODIFICATIONS DE CONTRATS AU MARCHE DE TRAVAUX N°2021-07 – LOTS N°1 « VRD », N°2 « ESPACES VERTS » ET N°5 « MOBILIERS »

Monsieur Esnouf explique que la présente délibération porte sur les modifications de contrats aux lots suivants du marché de travaux d'aménagement du parc archéo :

- N°1 « VRD » pour la réalisation de bordure en acier, de massifs bétons, l'ajout de mètres carrés de cheminement en enrobé clair et en stabilisé renforcé ainsi que la réduction des coûts du mètre carré correspondant à l'enrobé noir de l'esplanade ;
- N°2 « Espaces verts » pour l'ajout de quantité de cordage synthétique ;
- N°5 « Mobiliers » pour la fourniture et le raccordement de tuyaux en PVC pour les récupérateurs d'eau, pour l'ajout d'une frise temporelle ainsi que la pose de potelets supports pour la voile d'ombrage. Mais également pour la suppression de l'habillage en bardage bois sur le récupérateur des eaux de pluie de 350L derrière le cabanon du potager, la suppression de 12 poteaux composites, des fixations galva sur les poteaux en châtaignier et de 22 mètres linéaires de bâches de communication.

Il est en effet nécessaire, soit de réaliser, soit de supprimer des travaux qui, pour certains, n'apparaissent pas dans le descriptif de l'opération mais qui s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation du chantier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2021- 042 du 31 mai 2021 portant attribution des lots pour les travaux d'aménagement du parc archéo ;
Vu la délibération n°2022-002 du 21 février 2022 portant sur les modifications de contrats des lots n°1 et n°2 pour les travaux d'aménagement du parc archéo ;
VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2022 ;
VU l'avis de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1 « VRD », la modification de contrat n°2 porte sur la réalisation de 8 mètres linéaires de bordures acier au niveau du parvis, la création de 5 massifs bétons pour la fixation de l'œuvre d'art qui sera installée sur le parvis, sur les ajustements des quantités sur les lignes de la DPGF

correspondant à l'enrobé clair et en stabilisé renforcé. Cette modification n°2 porte également sur le remplacement de l'enrobé clair du parvis (pour zone circulable) par de l'enrobé classique noir. Le montant total de cette modification de contrat n°2 est de 5 567,50 € HT en plus-value ;

CONSIDERANT que pour le lot n°2 « espaces verts », la modification de contrat n°1 porte sur l'ajout de mètres linéaires des cordages synthétiques sur le parcours sensoriel. Le montant total de cette modification de contrat n°1 est 6 293,78 € HT en plus-value ;

CONSIDERANT que pour le lot N°5 « Mobiliers », la modification de contrat n°1 porte sur la création de 2 regards pour les récupérateurs d'eau, sur la pose d'une frise temporelle ainsi que la pose de potelets support supplémentaires pour la voile d'ombrage et la création d'un raccordement PVC au niveau de la descente de gouttière du bâtiment. Cette modification n°2 porte également sur la suppression de l'habillage en bardage bois du récupérateur des eaux de pluie de 350L derrière le cabanon du potager, la suppression de 12 poteaux composites, des fixations galva sur les poteaux en châtaignier et de 22 mètres linéaires de bâches de communication. Le montant total de cette modification de contrat n°1 est de 3 995,82 € HT en moins-value ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°2 du lot n°1 « VRD » entraine une plus-value de 4,65 % par rapport au montant initial du marché, toutes modifications de contrats confondues, portant ainsi le nouveau montant du marché à 217 216,70 € HT soit 260 660,04 € TTC ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 du lot n°2 « espaces verts » entraine une plus-value de 3,59 % par rapport au montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 181 399,97 € HT soit 217 679,96 € TTC ;

CONSIDERANT que la modification de contrat n°1 du lot n°5 « Mobiliers » entraine une moins-value de 4,44 % par rapport au montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à 86 037,15 € HT soit 103 244,58 € TTC ;

Le montant total des travaux passe ainsi de 906 584,13€ HT à 915 265,49€ HT soit une augmentation globale de 0,96%, toutes modifications de contrats confondues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°2021-07 – lot n°1 « VRD » pour l'aménagement du parc archéo.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°2021-07 – lot n°3 « espaces verts », pour l'aménagement du parc archéo.

APPROUVE la modification de contrat n°1 au marché de travaux n°2021-07 – lot n°5 « Mobiliers », pour l'aménagement du parc archéo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SBTP, sise ZA des Hautes Varendes – 14680 Bretteville sur Laize, la modification de contrat n°2 en plus-value d'un montant de 5 567,50 € HT soit 6 681 € TTC au marché de travaux d'aménagement du parc archéo - lot n°1 « VRD ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OXALIS, sise 9 rue des grands champs - 14 540 Saint Aignan de Cramesnil, la modification de contrat n°1 en plus-value d'un montant de 6 293,78 € HT soit 7 552,53 € TTC au marché de travaux d'aménagement du parc archéo - lot n°2 « espaces verts ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société OXALIS, sise 9 rue des grands champs - 14 540 Saint Aignan de Cramesnil, la modification de contrat n°1 en moins-value de 3 995,82€ HT soit 4 794,98 € TTC au marché de travaux aménagement du parc archéo - lot n°5 « Mobiliers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (…/35ème).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel comporte les créations de postes suivants pour faire suite à :

- Des mouvements de personnel (départs, arrivées) :
  - 2 postes d'adjoint administratif à TNC (28h) ;
  - 1 poste d'attaché principal à TC.
- Des intégrations directes dans une autre filière suite à des réorganisations internes :
  - 1 poste d'adjoint technique à TC ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation à TNC (28h).

Ces modifications vont faire l'objet de suppressions de poste lors d'un prochain conseil municipal après passage en comité technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite à la création de postes pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Temps travail	Nbre de postes
Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement (Entretien Bâtiments Communaux)	Adjoints techniques	Adjoint technique	C	35h	1
Petite Enfance Education (Périscolaire)	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	28h	1
Petite Enfance Education (Périscolaire)	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	28h	1
Petite Enfance Education (Education)	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	C	28h	1
Direction Générale des Services	Attachés	Attaché principal	A	35h	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de créer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	**Ancienne situation au 16/05/2022**		**Nouvelle situation au 04/07/2022**	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Cat. A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (Cat. A)				
Attaché	TC	6	TC	6
Attaché	31h00	1	31h00	1
Attaché principal	**35h00**	**0**	**35h00**	**1**
Attaché hors classe	TC	1	TC	1
Rédacteurs (Cat. B)				
Rédacteur	TC	7	TC	7
Rédacteur principal 2ème classe	TC	6	TC	6
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)				
Adjoint administratif	TC	8	TC	8
Adjoint administratif	**28h00**	**1**	**28h00**	**3**
Adjoint administratif	26h00	1	26h00	1
Adjoint administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	10	TC	10
Adjoint administratif principal 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	TC	3
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieurs (Cat. A)				
Ingénieur	TC	1	TC	1
Ingénieur principal	TC	1	TC	1
Techniciens (Cat. B)				
Technicien	TC	5	TC	5
Technicien principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Technicien principal 1ère classe	TC	1	TC	1
Adjoints Techniques (Cat. C)				
Adjoint technique	**TC**	**6**	**TC**	**7**
Adjoint technique	4h30	1	4h30	1
Adjoint technique	7h00	1	7h00	1

Adjoint technique	9h00	1	9h00	1
Adjoint technique	9h15	1	9h15	1
Adjoint technique	10h00	2	10h00	2
Adjoint technique	11h15	1	11h15	1
Adjoint technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint technique	16h30	1	16h30	1
Adjoint technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint technique	22h45	1	22h45	1
Adjoint technique	24h00	2	24h00	2
Adjoint technique	28h00	3	28h00	3
Adjoint technique	28h15	1	28h15	1
Adjoint technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint technique	30h00	1	30h00	1
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	14	TC	14
Adjoint technique principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint technique principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Adjoint technique principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	6	TC	6
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
sous Filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé (Cat. A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Infirmiers (Cat. A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	1	28h00	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
sous Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (Cat. A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	2
Educateur de Jeunes Enfants	28h00	1	28h00	1
Assistants socio-éducatifs (Cat. A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (Cat. C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	5	TC	5
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	TC	6	TC	6
Agents sociaux (Cat. C)				
Agent social	23h30	1	23h30	1

Agent social	28h00	2	28h00	2
Agent social	TC	1	TC	1
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2ème classe	TC	2	TC	2
FILIERE ANIMATION				
Animateur (Cat. B)				
Animateur	17h30	1	17h30	1
Animateur	28h00	1	28h00	1
Animateur	TC	3	TC	3
Animateur principal 1ère classe	TC	2	TC	2
Adjoints d'Animation (Cat. C)				
Adjoint animation	TC	9	TC	9
Adjoint animation	5h35	17	5h35	17
Adjoint animation	5h55	6	5h50	6
Adjoint animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint animation	8h00	2	8h00	2
Adjoint animation	9h20	2	9h15	2
Adjoint animation	10h30	2	10h25	2
Adjoint animation	11h20	5	11h20	5
Adjoint animation	12h15	2	12h15	2
Adjoint animation	14h15	1	14h15	1
Adjoint animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint animation	18h10	2	18h10	2
Adjoint animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint animation	**28h00**	**1**	**28h00**	**1**
Adjoint animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	35h00	2	35h00	2
Adjoint animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20
Adjoint animation (Mercredis)	8h55	8	8h55	8
FILIÈRE SÉCURITÉ				
Chefs de service de police (Cat. B)				
Chef de service de PM	TC	1	TC	1
Chef de service de PM principal 2ème classe	TC	1	TC	1
Agents de police (Cat. C)				
Brigadier-chef principal	TC	4	TC	4
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
FILIÈRE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)				
Assistant principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1

Assistant principal EA 2ème classe	5h30	2	5h30	2
Assistant principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	7h00	1	7h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	14h15	1	14h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	15h00	1	15h00	1
Assistant principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1
Assistant principal EA 1ère classe (20h)	TC	1	TC	1

21 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ils devront justifier d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

La charge de travail de la direction petite-enfance, éducation nécessite de recouvrir à la création d'un poste d'attaché pour une durée d'un an du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération portant création d'emplois non permanents présentés par Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 3, 1° ;
VU les crédits budgétaires ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans certains services au cours de l'année 2022-2023 (1er septembre 2022 au 31 août 2023) ;

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi non permanent suivant :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Attaché	A	Direction service Petite Enfance Education	35h	1

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ADOPTE la proposition de création d'un emploi non permanent (figurant dans le tableau ci-dessus) afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 comme suit :

Service	Grades	Cat.	Missions	Temps de travail	CM du 21/02/2022	CM du 04/07/2022
					Nombre d'emplois	Nombre d'emplois
Petite Enfance - Education	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire Animation périscolaire Animation périscolaire Animation périscolaire	2/35ème 3/35ème 4/35ème 6/35ème	1 1 1 4	1 1 1 4
	Adjoint technique	C	Entretien des écoles et bâtiments communaux Entretien des écoles et bâtiments communaux	5/35ème 8/35ème	1 1	1 1
	Attaché	**A**	**Direction service Petite Enfance Education**	**35h**	**0**	**1**
Services administratifs	Adjoint administratif	C	Accueil, secrétariat, gestion administrative	15/35ème	1	1
Cadre de Vie et Environnement	Adjoint technique	C	Logistique, fêtes et cérémonies Entretien des bâtiments	7/35ème 35h	3 1	3 1

PRECISE que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget prévu à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

22 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU LYCÉE RABELAIS

Madame Renouf indique que l'association des anciens élèves, professeurs, personnels du lycée des métiers François Rabelais Normandie a pour vocation de perpétuer les liens entre les élèves, étudiants, professeurs et personnels du lycée initiés par les étudiants lors de leurs formations.

Les projets de cette association sont de faire perdurer la relation entre les anciens élèves et ceux qui le deviendront par certaines actions comme le parrainage de promotions, la réalisation de master class, l'insertion professionnelle des « nouveaux anciens » grâce au réseau des anciens élèves, la participation à certaines actions en faveur des jeunes du lycée, la réalisation de soirées pour les anciens élèves afin de continuer à garder le contact.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des anciens élèves du lycée Rabelais, d'un montant de 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT le partenariat entre la Ville d'Ifs et l'association des anciens élèves du lycée Rabelais, notamment sur les actions favorisant le lien entre les professeurs, personnels et anciens élèves (master class, parrainage de promotions, organisation de soirées, …) ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des anciens élèves du lycée Rabelais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

23 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES PABLO NERUDA / JULES VERNE

Madame Caplier explique que l'association des parents d'élèves Pablo Neruda / Jules Verne organise des projets en faveur des élèves des deux écoles tout au long de l'année scolaire (Fête de l'école, sorties, activités de découverte). Celle-ci n'avait pas fait de demande de subvention au même titre que les autres associations de parents d'élèves. Au regard du projet de la fête d'école, l'association a depuis investi dans des éco cups qui seront offertes aux enfants après utilisation lors de la manifestation. C'est pour cette raison que l'association a finalement souhaité solliciter une subvention exceptionnelle.

Dans ce contexte, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves Pablo Neruda / Jules Verne d'un montant de 237,80 €, correspondant au montant de l'achat des éco cups.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT le partenariat entre la Ville d'Ifs et l'association des parents d'élèves Pablo Neruda / Jules Verne, notamment sur les actions en faveur des projets d'école ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 237,80 € à l'association des parents d'élèves Pablo Neruda / Jules Verne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

24 – RÉSIDENCES D'ARTISTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ DANS LE CADRE D'« ECLAT(S) DE RUE » – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA VILLE DE CAEN

Monsieur Huygue précise que la Ville de Caen organise le festival « Éclat(s) de rue », la saison des arts de la rue, qui comprend des chantiers artistiques (résidences de création) et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public à Caen. Depuis plusieurs années, la Ville d'Ifs s'est engagée pour sa part en faveur d'une programmation de spectacles vivants dans l'espace public à l'occasion de la saison culturelle estivale « L'été sur un plateau » et de son événement de rentrée « Le Fest'Ifs ».
Dans ce contexte, et en vertu de la délibération n°2019/052 votée au conseil municipal du 13 mai 2019, la Ville de Caen a signé une convention de partenariat avec la Ville d'Ifs permettant à cette dernière de bénéficier de l'expertise et des ressources d'Éclat(s) de rue en terme de programmation et d'avoir ainsi accès à une programmation de qualité, avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.

Ce partenariat s'inscrit également dans la durée, en proposant à la Ville d'Ifs d'agir en faveur de l'accompagnement à la création pour les projets accueillis en chantiers artistiques à Caen, ou coproduits par la Ville de Caen (accueil en chantiers artistiques – entrée en coproduction – accueil d'étapes de travail …). Or, la Ville d'Ifs dispose d'un appartement meublé situé 1 rue du Bout Guesdon (1e étage) qu'il est possible de mettre à disposition afin d'héberger les artistes accueillis dans le cadre d'« Éclat(s) de rue » (juillet-août 2023) et de potentiels chantiers artistiques organisés au cours de la saison 2022-2023 (à la condition que l'appartement ne soit pas utilisé par le Sablier sur la même période).
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Caen une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT les bénéfices tirés de la convention de partenariat signée avec la Ville de Caen en terme d'accompagnement à la programmation de spectacles de rue (conseil, mutualisation des frais) ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ifs de s'inscrire dans une démarche de soutien à la création artistique sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Caen une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25 – RÉSIDENCES D'ARTISTES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT MEUBLÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION « LE SABLIER »

Monsieur Huyghe indique que « Le Sablier », pôle des arts de la marionnette en Normandie, est né le 1er octobre 2017 de la fusion de l'Espace Jean Vilar d'Ifs et du CRéAM, Centre Régional des Arts de la Marionnette de Dives-sur-Mer. En mai 2018, « Le Sablier » a obtenu du Ministère de la Culture l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national, mention art et création, pour le théâtre de marionnettes ». Il est actuellement en attente de la labellisation de « scène nationale pour les arts de la marionnette ». Le Sablier a pour missions la diffusion de spectacles, la création artistique et la médiation culturelle.

Fortement investi sur le plan de la création, « Le Sablier » **accompagne les artistes en les accueillant en résidence** tout au long de la saison à Dives-sur-Mer et pendant les vacances scolaires à Ifs, et **en coproduisant** leurs créations. « Le Sablier » dispose à cet effet d'un atelier de construction et d'un petit plateau à Dives-sur-Mer afin d'accueillir les compagnies en début de processus de création, et d'un grand plateau équipé à Ifs leur permettant de finaliser leur spectacle. Cette association a besoin d'un lieu à Ifs afin d'héberger les artistes accueillis en résidence et sur la saison culturelle.

En 2018 et 2019, la Ville d'Ifs a décidé de soutenir l'action du Sablier dans sa démarche de renforcement de son ancrage territorial. Ainsi, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € en 2018 et 5 000 € en 2019. Ces subventions ont permis la mise en place de projets d'action culturelle en partenariat avec l'Atelier 860 (présentation privilégiée de la programmation par la médiatrice du Sablier, visite du théâtre, ateliers de sensibilisation artistique, rencontres avec des artistes, parcours « spectacles » afin de découvrir plusieurs formes des arts de la marionnette, implication des habitants dans le festival Récidives 2019).

Depuis, en vertu des délibérations n°2019/084, n°2020/072 et n°2021/068, la Ville d'Ifs a souhaité maintenir ce soutien en s'inscrivant davantage dans une démarche d'accompagnement à la création artistique. Ainsi, la collectivité disposant d'un appartement meublé situé 1 rue du Bout Guesdon (1e étage), a souhaité mettre à disposition du Sablier ce logement afin d'y héberger les artistes accueillis en résidence ou sur la saison à Ifs, en substitution d'une aide financière. En contrepartie, le travail partenarial avec l'Atelier 860 a été poursuivi en vue d'une sensibilisation des usagers à la pratique culturelle tout en les positionnant dans une démarche participative. Dans la continuité de ce qui a été entrepris en 2019, 2020 et 2021, la Ville d'Ifs souhaite reconduire cette action sur la saison 2022/2023. En contrepartie, un projet avec le CLAS est

en cours d'élaboration afin d'offrir à la rentrée de septembre 2022 une ouverture artistique accessible à des enfants et familles souvent éloignés de la culture.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Le Sablier » une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon de septembre 2022 à juin 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée » réunie le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de soutenir Le Sablier, devenu un équipement culturel de premier plan en Normandie et sur le territoire national ;

CONSIDERANT le besoin du Sablier d'être accompagné dans sa mission de soutien à la création à travers l'accueil de résidences d'artistes sur le territoire ;

CONSIDERANT la qualité du travail partenarial entrepris avec les services de la Ville d'Ifs et plus particulièrement l'Atelier 860 ;

CONSIDERANT le développement à venir de nouveaux projets d'action culturelle en direction des usagers de l'Atelier 860 et du CLAS ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association Le Sablier une convention de mise à disposition de l'appartement situé 1 rue du Bout Guesdon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de conseil municipal du 4 juillet a pris fin à 21h45.

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE